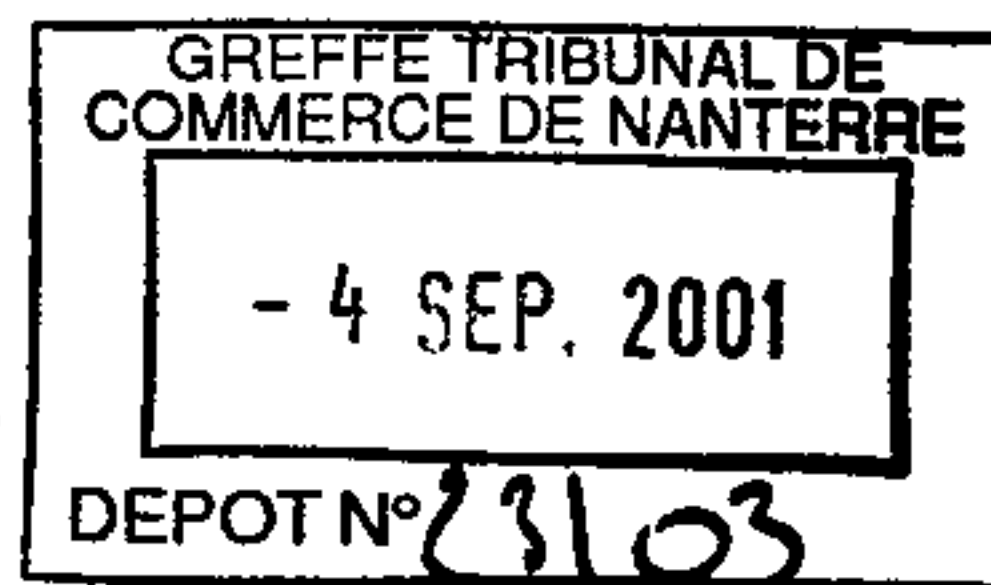


Chang yu
A.D.T. +

Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 F

Siège social : 57 rue Eugène Caron – 92400 COURBEVOIE -

R.C.S. NANTERRE B 387 845 951 (92B02961)



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2001

L'An deux mil un,

Et le vingt-neuf Juin à quinze heures,

Les associés de la société dénommée "A.D.T.+", société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F divisé en 500 parts de 100 F, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance, conformément à la loi et aux statuts.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES

- Monsieur André TASSONE
- Monsieur Laurent TASSONE
- Mademoiselle Sonia TASSONE
- Monsieur Edouard POUTZ

PROPRIETAIRES DE

250 PARTS
115 PARTS
115 PARTS
20 PARTS

SOIT, AU TOTAL

500 PARTS

L'Assemblée est présidée par Monsieur André TASSONE, gérant.

Le Président constate que les associés présents ou régulièrement représentés possèdent ensemble la totalité des parts composant le capital social.

L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie des convocations,
- le rapport du gérant.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- *Démission du gérant*
- *Nomination d'un nouveau gérant*
- *Pouvoirs à donner.*

AT / 81 AP

Différentes observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur André TASSONE de ses fonctions de cogérant, à compter du **1er Juillet 2001**.

Elle nomme en qualité de gérant, sans limitation de durée à compter du 1er Juillet 2001 :

Monsieur Laurent TASSONE
né le 10 avril 1968 à NEUILLY SUR SEINE (92)
de nationalité française
demeurant 57 rue Eugène Caron – 92400 COURBEVOIE

Il exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et l'article 13 des statuts. La collectivité des associés donne quitus entier de son mandat à Monsieur André TASSONE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Laurent TASSONE remercie les associés de leur confiance et déclare accepter ces fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.



André TASSONE

*Bon pour acceptation
des fonctions de gérant*

Laurent TASSONE



Sonia TASSONE



Edouard POUTZ

